



Problème d'un sinistre copropriété : quel assurance doit intervenir

Par **Puteaux**, le **06/01/2016** à **08:29**

Bonjour

En décembre 2013 j'ai signé un bail avec un bailleur pour location d'un f2.

Pendant mes premier jours dans l'appartement j'ai constater qu'il y a une fuite d'eau, j'ai alerter mon bailleur pour la réparer mais il la fais le nécessaire 20 j après! Mon voisin en dessous il ma alerter qu'il a des dommages sur son plafond acause de la fuite chez moi.

En juin 2014 je reçois un sinistre de la part de l'assurance de copropriété qu'il faut que je règle, j'ai donner ce courrier a mon bailleur mais il a rien fais car j'ai reçu une relance moi de septembre

Le problème c'est pas du tout a moi de régler ce sinistre car la fuite il étais dans l'appartement avant que je rentre car le bailleur il a louer l'appartement avec la fuite. Donc normalement c'est a l'assurance de bailleur ou bien l'assurance de son ancien locataire qui dois intervenir

En août 2014 j'ai quitter l'appartement

J'ai besoin d'aide svp je dois faire quoi